

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Bégin, le 6 avril 2021

**PROCES-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 6 avril 2021 à 19h30, à huis clos par vidéoconférence dû au coronavirus, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale - secrétaire-trésorière.
-----------------------	--

**ORDRE DU JOUR**

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Adoption de la tenue de la séance par voie Messenger ;
- 3.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 4.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 11 mars 2021 ;
- 5.00 Approbation des comptes ;
- 6.00 Correspondance ;
- 7.00 Appropriation au fonds réservé PMU / Service incendie – aménagement salle de bain et salle de douche pour le Service incendie ;
- 8.00 Assemblée publique de consultation règlements 19-338, 19-339, 19-340 et 20-352 ;
- 9.00 Avis de motion Règlement 19-338 ;
- 10.00 Avis de motion règlement 19-339 ;
- 11.00 Avis de motion règlement 19-340 ;
- 12.00 Adoption du deuxième projet du règlement 20-352 ;
- 13.00 Avis de motion règlement 20-352 ;
- 14.00 Présentation du projet de règlement 21-362 ;
- 15.00 Avis de motion règlement 21-362 ;
- 16.00 Présentation du premier projet de règlement 21-363 ;
- 17.00 Adoption du premier projet de règlement 21-263 ;
- 18.00 Autorisation d'aller en appel d'offres public – réhabilitation réseau égout sanitaire et réseau pluvial – TECQ 2019-2023 ;
- 19.00 Engagement au programme du RLS – Bilan de santé municipal ;
- 20.00 Paiement de la retenue – Sintra – asphaltage 4<sup>e</sup> rang 2020 ;
- 21.00 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation – divers travaux d'asphaltage 2021 ;
- 22.00 Acceptation d'une entente de services – Accompagnement technologique ;
- 23.00 Demande de dérogation mineure – Mme Nancy Savard ;
- 24.00 Nomination des membres du CCU ;
- 25.00 Rapport des comités ;
- 26.00 Divers :

- 26.01 Résolution d'appui GNL – Énergie Saguenay ;
- 26.02 Club optimiste – Billets rétro show;
- 26.03
- 27.00 Levée de la séance ordinaire.

## **1.0 MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

## **2.00 ADOPTION DE LA TENUE DE LA SÉANCE PAR VOIE MESSENGER**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-071**

#### **TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL VIA MESSENGER**

Le conseil de la municipalité de Bégin siège en séance ordinaire ce 6 avril 2021 par voie de Messenger.

Sont présente à cette visioconférence par voie Messenger : le maire M. Gérald Savard, les conseillers et conseillères : M. Romain Tremblay, M. Mario Samson, M. Stécy Potvin, M. Ghislain Bouchard, M. Alexandre Germain et Mme Caroline Audet

Assiste également à la séance par voie de Messenger : Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Messenger ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Germain, appuyé M. Mario Samson et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par Messenger.

**Adoptée**

### **3.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-072 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;  
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

**Adoptée**

### **4.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2021**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-03-043 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1 MARS 2021 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 11 MARS 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay;  
APPUYÉE PAR M. Mario Samson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de l'assemblée extraordinaire du 11 mars soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

**Adoptée**

### **5.00 APPROBATION DES COMPTES**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-074 APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 52 170.21 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	7 078.94 \$
Projets spéciaux :	1 672.81 \$
Loisirs/sports/culture :	1 971.03 \$
Voirie/urbanisme :	20 168.08 \$
Eau/égout/déchets :	17 753.97 \$
Service incendie/ sécurité publique :	3 525.38 \$

Incompressibles : 6 030.44 \$

Prêt à long terme – eau potable :      Capital de 30 300 \$  
Intérêts de 1 659.93 \$

Emprunt travaux publics :              Intérêts de 4 754.30 \$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

---

**MME MIREILLE BERGERON,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

**Adoptée**

## **6.00            CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 2 mars 2021 par courriel une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmettant les copies certifiées conformes des résolutions C-21-36 à C-21-39 relativement aux règlements 20-348, 20-349, 20-354 et 20-355 de notre municipalité.
2. Reçu le 5 mars 2021 par courriel, une lettre du ministère de la Santé et des services sociaux nous annonçant que notre demande d'aide financière au Programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés (PRIMADA) n'avait pas été retenue pour notre projet d'aménagement du parc intergénérationnel actif.
3. Reçu le 11 mars 2021 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay nous transmettant une copie certifiée conforme du règlement 21-432 ayant pour objet la création d'un programme d'aide financière pour soutenir le développement durable sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
4. Reçu le 23 mars 2021 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour une demande d'accès aux plans d'urbanisme et règlements municipaux à jour.
5. Reçu le 24 mars 2021, une lettre de la MMQ concernant la ristourne 2020.
6. Reçu le 30 mars 2021 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant l'entrée en vigueur du règlement 21-435 ayant pour objet la création d'un programme d'aide financière pour soutenir la restauration patrimoniale sur le territoire de la MRC.
7. Reçu le 30 mars 2021 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant l'entrée en vigueur du règlement 21-436 ayant pour objet la création d'un programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de génératrices et de prises extérieures universelles pour

génératrices destinées aux centres de coordination des mesures d'urgences et aux centres d'hébergements temporaires des municipalités locales de la MRC.

8. Reçu le 30 mars 2021 par courriel, une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant la formation d'un comité intermunicipal de suivi des politiques et des plans d'action.
9. Reçu le 30 mars 2021 par courriel, une lettre du ministère des Transports nous informant qu'une aide financière de 15 360 \$ nous a été accordée pour l'entretien de 7.68 km de chemins à double vocation sur notre territoire pour l'année 2020.

#### **7.00 APPROPRIATION AU FONDS RÉSERVÉ PMU / SERVICE INCENDIE – AMÉNAGEMENT SALLE DE BAIN ET SALLE DE DOUCHE POUR LE SERVICE INCENDIE**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-075** **APPROPRIATION AU FONDS RÉSERVÉ PMU-SERVICE INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède au réaménagement des locaux sanitaires (douches et salle de toilettes) pour le service incendie et le garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE nous devons rendre conforme la désinfection des appareils respiratoires et la douche pour le service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a constitué un fonds réservé pour les premières mesures d'urgence et service incendie afin de réaliser divers projets en mesure d'urgence et service incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier un montant de 10 000 \$ au fonds réservé PMU-Service incendie pour la réalisation du réaménagement salle de toilettes, douches pour le service incendie et le garage municipal.

**Adoptée**

#### **8.00 ASSEMBLÉE DE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENTS NO 19-338, 19-339, 19-340 ET 20-352**

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur le maire explique les projets de règlement numéro 19-338, 19-339, 19-340, lesquels ont pour objet de modifier respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage no 15-288 et ses amendement et le règlement de lotissement afin de donner suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé et le règlement 20-352 modifiant le règlement sur les usages conditionnels sous le

numéro 15-294 et ses amendements en vigueur afin d'abroger les dispositions des articles 4.2 à 4.5 portants sur les fermettes.

#### **9.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 19-338**

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Caroline Audet donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 19-338, lequel a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **10.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 19-339**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Mario Samson donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 19-339, lequel a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 15-288 et ses amendements en vigueur suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **11.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 19-340**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 19-340, lequel a pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 15-289 et ses amendements en vigueur suite à la demande à portée collective de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à la modification apportée en conséquence à son schéma d'aménagement et de développement révisé.

#### **12.00 ADOPTION DU DEUXIEME PROJET DU REGLEMENT 20-352**

##### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-076**

##### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 20-352**

ATTENDU qu'en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, le conseil municipal adoptait par résolution le premier projet de règlement numéro 20-352 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 de la LAU, le conseil municipal doit adopter avec ou sans changement un second projet de règlement numéro 20-352 ;

ATTENDU que ce dit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la LAU ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte sans changement le second projet de règlement numéro 20-352 ;

Que la secrétaire-trésorière et directrice générale, soit et elle est autorisée, à afficher au bureau de la municipalité et à l'église, un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

### **Adoptée**

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

---

## **Municipalité de Bégin**

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-352

---

### **OBJET**

Premier projet de règlement 20-352 modifiant le règlement sur les usages conditionnels sous le numéro 15-294 et ses amendements en vigueur, afin d'abroger les dispositions des articles 4.2 à 4.5 portant sur les fermettes.

### **PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de Bégin est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et par le Code municipal du Québec ;

**Attendu que** la municipalité de Bégin entend régir les fermettes par le biais du règlement de zonage et d'abroger les dispositions du règlement sur les usages conditionnels s'y rapportant ;

**Attendu que** la grille des spécifications jointe au présent règlement modifie la grille des spécifications en vigueur au regard des zones concernées par le présent règlement ;

**Attendu qu'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné ;

**À ces causes:** Tel que proposé par **NomConseiller**, et secondé par **NomConseiller**, il est résolu qu'il soit et est ordonné et statué par le Conseil ce qui suit:

## **1. PRÉAMBULE**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## **2. ABROGATION DE LA SECTION II DU CHAPITRE 4 PORTANT SUR LES FERMETTES**

---

### **2.1 Abrogation des dispositions réglementaires**

Les dispositions du chapitre 4 intitulé « Usages conditionnels autorisés, dispositions particulières et critères reliés à l'autorisation d'un usage » sont modifiées par l'abrogation des dispositions de la section II portant sur les fermettes et plus particulièrement des articles 4.2, 4.3. et 4.4 lesquelles se lisent comme suit :

## **SECTION II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FERMETTES**

---

### **4.2 OBJECTIF**

Les objectifs poursuivis par la municipalité au regard de fermettes s'énoncent comme suit :

- 1° Soutenir un modèle d'occupation territoriale productif et contribuant à structurer une communauté durable ;
- 2° Enrichir la communauté de nouveaux ménages permettant d'accroître son dynamisme, de rentabiliser et développer ses infrastructures et services ;
- 3° Favoriser une mise en valeur du territoire agricole dans une perspective de développement durable, de vitalisation et de diversification ;
- 4° Supporter la mise en valeur de l'ensemble des espaces défrichés en y évitant la friche et les plantations et ce faisant maintenir la diversité et la qualité du paysage champêtre ;
- 5° Supporter avec ouverture des initiatives permettant l'atteinte des objectifs précédents, notamment en recherchant des avenues de mise en marché des productions, le parrainage, le mentorat et un support à d'éventuels projets collectifs ;
- 6° Améliorer la qualité et la productivité des aires forestières, de même que leur contribution à la qualité des paysages par une meilleure gestion ;
- 7° Générer des emplois viables.

### **4.3 USAGES AUTORISÉS**

Les usages autorisés dans le cadre d'une fermette sont les suivants :

- 1° Les résidences unifamiliales isolées et intergénérationnelles ;
- 2° Les fermettes telles que décrites au règlement de zonage ;
- 3° Les projets fermiers de nature agricole ou sylvicole.

### **4.4 CONDITIONS**

Les conditions énoncées aux articles qui suivent constituent les critères d'appréciation de l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre des projets fermiers déposés ; ils sont distincts selon les zones.

#### **1° Superficie**

La superficie minimale est de 10 hectares lorsqu'une résidence est en place au soutien de l'exploitation, de 20 hectares lorsque la construction d'une résidence est prévue et, dans le cas d'une zone forestière, de 1 hectare lorsqu'un projet agricole est prévu et de 10 hectares dans le cas d'un projet sylvicole ;

#### **2° Résidence et emplacement**

Une résidence doit être indissociable de l'emplacement du projet fermier ;

#### **3° Intégration architecturale**

Les bâtiments reliés à la fermette, y compris la résidence, doivent être intégrés architecturalement par les formes, le gabarit, les matériaux et leurs objets (vérandas, galeries, ornements, etc.) ;

#### **4° Emplois**

Un projet de fermette devrait générer une activité économique supportant l'équivalent d'un demi-emploi, incluant les activités agrotouristiques liées, le cas échéant ;

#### **5° Plan de ferme**



Un plan de ferme établi pour une période de 5 ans doit être déposé avec la demande et comporter :

- a) une description du projet fermier ou forestier intégrant l'ensemble de la propriété lequel doit valoriser les parties défrichées ; dans le cas d'un projet forestier, un plan d'aménagement sylvicole réalisé par un ingénieur forestier et établi pour une période de 5 ans doit être déposé avec la demande ;
- b) une description des usages agrotouristiques proposés, le cas échéant ;
- c) les perspectives d'emplois associées à la mise en valeur proposée.

#### **6° Plan d'affaires**

Un plan d'affaires doit être déposé et faire état des activités fermières et des activités agrotouristiques ou agroindustrielles). Il doit démontrer l'atteinte des seuils d'emplois visés ;

#### **7° Préséance des activités fermières**

La mise en œuvre des activités fermières doit précéder celles des activités autres ;

#### **8° Transformation et table champêtre**

Les activités de transformation, de même qu'une table champêtre éventuelle doivent miser pour l'essentiel sur les productions de la ferme ou dans le cas d'une table champêtre sur des productions locales ;

#### **9° Résultats attendus**

Au minimum, le projet fermier ou sylvicole doit permettre la viabilité des espaces défrichés en évitant tout retour à la friche et en les valorisant. Il doit viser une amélioration de la productivité des espaces forestiers, soit par une valorisation des produits forestiers non ligneux ou par des travaux sylvicoles ;

#### **10° Engagement du ou des requérant(s)**

Un engagement du (des) requérant(s) à respecter le plan de ferme déposé devrait être garanti par un chèque visé ou un cautionnement de 10 000 \$ à l'ordre de la municipalité de Bégin et valide pour une durée de 5 ans ;

#### **11° Défaut de mise en œuvre**

Advenant que le plan de ferme n'ait pas été engagé dans les 2 ans de la demande, les dispositions du chapitre 5 sont alors applicables.

Ces dispositions étant abrogées, les dispositions du règlement de zonage portant sur les fermettes s'y appliqueront.

## **2.2 Modification des grilles des spécifications**

Les grilles des spécifications sont aussi modifiées pour tenir compte de cette abrogation. La notation de l'usage de fermette autorisée comme usage conditionnel à titre d'usage secondaire est éliminée dans les feuillets

correspondant aux zones 2 Fo, 12 F, 26 FCo, 34 A dé, 35 A dé 20, 39 F et 40 A dé 20.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

---

Monsieur  
Savard,  
Maire

Gérald

---

Madame Mireille Bergeron,  
directrice générale et secrétaire-  
trésorière

---

#### **13.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 20-352**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Romain Tremblay donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 20-352, lequel a pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-294 et ses amendements en vigueur afin d'abroger les dispositions des articles 4.2 à 4.5 portants sur les fermettes.

#### **14.00 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-362**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 21-362, relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

#### **15.00 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NO 21-362**

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Stécy Potvin donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 21-362, relatif aux modalités de publication des avis publics de la municipalité de Bégin.

#### **16.00 PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-363**

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le premier projet de règlement numéro 21-363, modifiant le règlement de zonage numéro 15-288 à l'égard des dispositions applicables aux marges latérales et au déboisement dans la zone 114 R (développement des Péninsules).

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

**17.00 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-363**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-077**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 21-363**

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 21-363 intitulé règlement modifiant le règlement no 15-288 à l'égard des dispositions applicables aux marges latérales et au déboisement dans zone 114 R ;

Que la municipalité de Bégin tienne une assemblée publique de consultation de façon à permettre à la population de s'exprimer sur le dit projet de règlement ;

Et que la secrétaire-trésorière et directrice générale, soit et elle est autorisée, au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée publique écrite de consultation, à afficher au bureau de la municipalité, et sur le site internet de la municipalité, un avis de la procédure écrite de l'assemblée publique de consultation.

**Adoptée**

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DU FJORD DU SAGUENAY**

**MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**Premier projet de règlement numéro 21-363 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables aux marges latérales et au déboisement dans la zone 114 R (développement rue des Péninsules)**

---

**Attendu que** la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**Attendu qu'il** a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables aux marges latérales et au déboisement de la zone 114 R;

**Pour ces motifs,** il est proposé par \_\_\_\_\_ appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 21-363, lequel décrète et statue ce qui suit :

## 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

## 2. MODIFICATION DES MARGES LATÉRALES À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 114 R

Dorénavant les marges latérales prescrites dans cette zone seront de **4 mètres au lieu de 8 mètres**.

La grille de spécification est alors modifiée pour tenir compte de cette nouvelle norme.

## 3. DÉBOISEMENT DES TERRAINS

L'article 18.4 intitulé DÉBOISEMENT DES TERRAINS est modifié afin de diminuer à 2 mètres la bande de terrain obligatoire de 6 mètres à conserver boisée le long des lignes latérales et arrière à.

Cet article se liera dorénavant comme suit :

« Il est permis de déboiser un maximum de 15% de la superficie de l'emplacement pour dégager les aires requises pour l'implantation des bâtiments, des aires d'agrément, des aires de circulation et de stationnement automobile. Dans tous les cas, une bande de **deux (2 m)** de largeur doit être gardée boisée le long des lignes latérales et arrière de l'emplacement.

Les travaux de sylvicoles visant l'assainissement, le débroussaillage d'espèces compétitrices ou le dégagement de plantation sont autorisés. »

## 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil le .

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le .

---

Monsieur Gérald Savard  
Maire

---

Madame Mireille Bergeron  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est

**18.00        AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC –  
REHABILITATION RESEAU EGOUT SANITAIRE ET RESEAU  
PLUVIAL – TECQ 2019-2023**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-078  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC – RÉHABILITATION  
RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET RÉSEAU PLUVIAL**

ATTENDU    que suite à la mise à jour du plan d'intervention, des travaux de  
réhabilitation sur les conduites d'égout sanitaire et réseau pluvial  
seront requis ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR     M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR                M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale a procédé aux  
appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux identifiés au  
plan d'intervention.

Que la municipalité de Bégin tienne une assemblée.

**Adoptée**

**19.00        ENGAGEMENT AU PROGRAMME DU RLS – BILAN DE SANTE  
MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-079  
ENGAGEMENT AU PROGRAMME DU REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS  
(RLS) – BILAN DE SANTÉ MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le programme du RLS « bilan de santé » a principalement  
pour but de développer des projets porteurs et d'offrir un soutien professionnel  
aux municipalités rurales qui disposent de peu de ressources ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer une vision  
commune du développement du loisir et du sport dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de recevoir un accompagnement professionnel pour  
guider une démarche de réalisation d'un portrait de l'ensemble des enjeux de  
loisirs et de sports de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT la possibilité de bonifier l'offre de services de qualité et/ou les  
infrastructures dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettrait de développer de l'expérience et  
des connaissances dans la réalisation de projets en loisirs, en sports et en plein  
air ;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement par le RLS permettrait à notre  
population de bouger davantage, de renforcer le sentiment d'appartenance et  
possiblement d'attirer de nouvelles familles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sera maître d'œuvre, à la suite de l'évaluation  
des besoins, de choisir et de prioriser les actions ou les projets qu'elle voudra  
développer ;

CONSIDÉRANT QUE le RLS a une expertise en loisir et qu'il pourra offrir un soutien au comité de citoyen pour la planification et le suivi tout au long du processus et qu'il représente un acteur neutre qui pourra guider le comité lorsque des enjeux ou des difficultés se présenteront ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;

APPUYÉE PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte et engage la municipalité, si elle est sélectionnée, sur une période maximale de douze (12) mois à respecter les balises du programme « bilan de santé » soit de :

- Dresser, avec le RLS, le portrait des enjeux actuels sur l'activité physique, le bénévolat, les camps de jour, les infrastructures, le loisir culturel, le plein air et le sport, via une démarche structurée sous forme de « bilan de santé » ;
- Contribuer à la mise en place d'un comité de travail composé de spécialistes et de citoyens ;
- Identifier, en collaboration avec le RLS, des actions ou projets à réaliser afin de répondre adéquatement aux enjeux soulevés dans le bilan de santé ;
- Réaliser toutes les étapes de conceptualisation des actions pour les projets sélectionnés (planification, conception, réalisation, aménagement, opérations, utilisation et bilan) ;
- Déposer des demandes d'aides financières dans d'autres programmes, si les actions ou projets identifiés ont des besoins supérieurs à l'aide octroyée par le RLS.

### **Adoptée**

## **20.00 PAIEMENT DE LA RETENUE – SINTRA – ASPHALTAGE 4<sup>E</sup> RANG 2020**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-080 PAIEMENT DE LA RETENUE – SINTRA – TRAVAUX ASPHALTAGE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rapiéçage mécanisé réalisé au 4<sup>e</sup> rang par l'entreprise SINTRA (CAL) sont conformes et complétés selon l'appel d'offres ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue équivalent à 10 % du contrat octroyé au montant de 8 200.45 \$ plus les taxes applicables.

### **Adoptée**

**21.00            AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-081**

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – DIVERS TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recevoir des prix pour la réalisation de divers travaux d'asphaltage pour l'été/automne 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR        M. Ghislain Bouchard ;

APPUYÉ PAR                        Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour 250 tonnes d'asphaltage pour la saison 2021.

**Adoptée**

**22.00            ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT TECHNOLOGIQUE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-082**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES – ACCOMPAGNEMENT TECHNOLOGIQUE - DEVICOM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une offre d'accompagnement technologique auprès de l'entreprise DEVICOM ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'accompagnement inclue 4 visites de 4 heures par année ;

IL EST PROPOSÉ PAR        M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR                        M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à signer tout document relatif à l'offre de services d'accompagnement au coût de 357 \$ par visite de quatre heures plus taxes et frais de déplacement et ce à raison de quatre fois par année.

**Adoptée**

**23.00            DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MME NANCY SAVARD**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-083**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MME NANCY SAVARD**

ATTENDU                        que la municipalité possède un règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU                        que ce dit règlement permet de déroger à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU                        que la fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et

certificats, Mme Louise Perron, a reçu une demande de dérogation mineure touchant la propriété de Mme Nancy Savard sise au 446, Route Principale;

ATTENDU que cette demande consiste à réaliser un agrandissement de sa résidence à une distance de 1.55 mètre du garage au lieu des 2 mètres prescrits à l'article 12.7 du règlement de zonage numéro 15-288;

ATTENDU qu'il n'a pas de possibilité d'agrandissement ailleurs étant donné la présence de diverses contraintes;

ATTENDU qu'accepter cette demande ne causera aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins de cette propriété;

ATTENDU la recommandation du CCU;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À UNANIMEMENT:

D'accepter la dérogation mineure telle que spécifiée dans le préambule de la présente résolution.

### **Adoptée**

#### **24.00 NOMINATION DES MEMBRES DU CCU RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-084 NOMINATION COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que ce comité est formé de sept membres, soit un membre permanent et six membres non permanents ;

ATTENDU que le membre permanent doit être un(e) conseiller(ère) ;

ATTENDU que les membres non permanents doivent être des citoyens de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal nomme M. Alexandre Germain, conseiller municipal, à titre de membre permanent du Comité consultatif ;

Et que, le conseil municipal nomme également les six personnes suivantes pour un mandat de deux ans à titre de membres non permanents au sein dudit comité :



- M. Réjean Perron ;
- Mme Linda Villeneuve ;
- Mme Lucie Girard ;
- Mme Louise Boucher ;
- M. Martin Duchesne ;
- Mme Marlène Gagné.

**Adoptée**

**25.00 RAPPORT DES COMITÉS**

**M. Romain Tremblay**

M. Tremblay mentionne qu'il a assisté à une rencontre du conseil d'établissement de l'école St-Jean de Bégin. Lors de cette réunion, il a été porté à leur attention que le service de garde du matin connaît une diminution de la fréquentation ce qui apporte moins de revenus.

**M. Stécy Potvin**

M. Potvin souligne le beau travail de Mme Dolorès Savard qui a investi plus de 70 h dans les deux derniers mois à la bibliothèque municipale. Mme Savard est une bénévole motivée, dynamique et très impliquée au sein de la bibliothèque. Il en profite également pour féliciter le travail de Mesdames Diane Savard et Céline Savard également toutes deux bénévoles très impliquées à la bibliothèque. Une motion de félicitations est alors proposée par l'ensemble des membres du conseil.

**M. Alexandre Germain**

M. Germain mentionne que quelques activités pourraient être faites pour la fête de la St-Jean selon les mesures sanitaires qui seront indiquées par la Santé Publique à ce moment. Le comité de mobilisation regarde les possibilités.

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de février 2021 sont au nombre de 2 pour une valeur des travaux de 20 500 \$ et des revenus de 40 \$ et les permis émis pour le mois de mars 2021 sont au nombre de 9 pour une valeur des travaux de 41 000 \$ et des revenus de 200 \$.

**26.00 DIVERS :**

**26.01 ACHAT DE BILLETS – CLUB OPTIMISTE DE ST-AMBROISE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-085**

**ACHAT DE BILLETS – CLUB OPTIMISTES DE SAINT-AMBROISE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;

APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une boîte repas pour deux personnes pour la campagne de financement du Club Optimiste de Saint-Ambroise – Rétro Show.

**Adoptée**

**26.02        RÉSOLUTION D'APPUI – ÉNERGIE SAGUENAY (GNL)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-086  
APPUI AU PROJET ÉNERGIE SAGUENAY (GNL)**

CONSIDÉRANT QUE les élus de la municipalité de Bégin ont déjà appuyé publiquement les grands projets actuellement en développement dans la région et qu'elle souhaite que ces projets se concrétisent ;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2021, le bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE) a remis son rapport d'enquête relativement au projet de construction d'un complexe de gaz naturel à Saguenay au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. Benoit Charette et celui-ci l'a maintenant rendu public ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE semble appuyer certaines de ses recommandations sur des éléments de décisions qui appartiennent à la stratégie d'affaires de l'entreprise ce qui nous apparaît dépasser le rôle de la Commission qui doit porter sur l'examen des répercussions environnementales du projet ;

CONSIDÉRANT QUE des élus de la municipalité estiment néanmoins que dans son ensemble, ce rapport, plutôt que de fermer la porte au projet, oriente le promoteur vers les éléments clés visant à rendre le projet encore meilleur sur le plan du développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet représente un investissement et offre des retombées sans pareil tant dans la région que pour l'ensemble du Québec et sa réalisation doit être considérée comme un enjeu auquel nos organisations municipales et gouvernementales doivent agir en accompagnant le promoteur afin de créer les conditions de succès nécessaires à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nous apparaît novateur comparativement aux projets semblables en développement et lui procure un avantage dans la stratégie mondiale ;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la Municipalité ont des appréhensions importantes quant à l'avenir économique de la région ;

IL EST PROPOSÉ PAR     M. Mario Samson  
APPUYÉ PAR             M. Romain Tremblay  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

Pour :                     5  
Contre :                  1 (M. Stécy Potvin)  
Abstention :             0

QUE la municipalité de Bégin est toujours en faveur de la réalisation des grands projets de la région dont celui de GNL Énergie Saguenay.

**Adoptée**

**27.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-04-087  
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Mario Samson;  
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à  
20h03.

**Adoptée**

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**M. GÉRALD SAVARD,  
MAIRE.**

---

**MME MIREILLE BERGERON,  
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET  
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**